

Le 6 février 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MARRET, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON.

Procurations : M. VOCANSON à Mme BRUEL, Mme DUCREUX à M. MONTEUX, Mme SPADA à Mme PONSON, Mme KHEBRARA à Mme SEGUIN, Mme MONTET-FRANC à M. CHAPOT, M. KARA à M. MARRET, Mme SORGI à M. CEYTE, Mme RODRIGUES à Mme MOINE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Autorisations d'urbanisme pour des travaux sur le site du Groupe scolaire Victor Hugo

Monsieur le Maire expose que, selon les textes en vigueur, le Conseil Municipal doit habiliter le Maire pour la signature de toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il indique que, conformément engagements pris devant les Andréziens-Bouthéonnais, plusieurs projets s'inscrivant dans la démarche de promotion et de développement d'une ville attractive, solidaire et écoresponsable se concrétisent aujourd'hui.

Monsieur le Maire détaille le projet envisagé sur le site du Groupe scolaire Victor Hugo comme suit :

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire, place Victor Hugo, d'un ensemble de bâtiments comprenant un groupe scolaire, une salle des fêtes, un périscolaire, une cantine, un bureau de poste, des logements et un distributeur automatique de billets.

Il est rappelé que l'ensemble de l'opération, qui concerne uniquement le groupe scolaire et les logements, a été présentée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors de la session ordinaire qui s'est tenue 5 septembre 2022.

L'avancée des études de conception indique la nécessité de créer des surfaces pour accueillir les nouvelles cages d'escalier et d'ascenseur, dans le respect des réglementations en vigueur.

L'ensemble du programme de travaux est estimé à 800 000 € HT.

Les travaux doivent débuter à l'été 2023 et sont prévus pour une durée de 1 an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230207-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Publication : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire précise qu'afin de réaliser ces travaux, un permis de construire est nécessaire en lieu et place de la déclaration préalable initialement prévue, ainsi qu'une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la concrétisation des travaux susmentionnés sur le site du Groupe scolaire Victor Hugo, à savoir :
 - Un permis de construire,
 - une autorisation de travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 7 février 2023

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

